

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 décembre 2018	N° 2018-837

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 décembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-837

Création d'un réseau de chaleur sur les communes d'Eysines et du Haillan et choix du mode de gestion - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte général

La Société publique locale (SPL) « La Fab » conduit, pour le compte de Bordeaux Métropole, un projet de Zone d'aménagement concertée (ZAC) dans le centre-ville du Haillan, qui prévoit la construction d'environ 500 logements neufs.

Fin 2016, il est apparu souhaitable d'évaluer la faisabilité d'un réseau de chauffage urbain pour alimenter les bâtiments avec de la chaleur d'origine renouvelable.

Bordeaux Métropole étant compétente, en application des dispositions de l'article L5217-2 I 6° h) du Code général des collectivités territoriales, en matière de « *Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains* », l'aménageur l'a sollicitée pour conduire les études de faisabilité technico-économique du projet.

Un comité de pilotage, constitué de Bordeaux Métropole, la ville du Haillan, la ville d'Eysines, la Fab, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) a suivi les réflexions tout au long de l'étude engagée en septembre 2017 et a conclu à la faisabilité du projet.

Les études ont permis d'affiner les périmètres potentiellement desservis et ont conduit à retenir 3 hypothèses :

- Un périmètre constitué uniquement de la ZAC
- Un périmètre constitué de la ZAC, de bâtiments communaux proches, d'un collège et des serres horticoles situées à proximité, avec en variante la ZAC artisanale Mermoz et deux établissements d'enseignement situés sur la commune d'Eysines,
- Un périmètre étendu ajoutant au périmètre précédent des résidences de logements existantes.

A l'issue de l'étude comparative des différentes hypothèses, il est apparu que le périmètre intermédiaire (ZAC, bâtiments communaux, collège et serres horticoles) était le plus opportun en termes d'efficacité technique et économique.

Le scénario d'un périmètre global présentait une trop faible densité énergétique ainsi que des travaux importants pour adapter le réseau de chaleur aux systèmes de chauffage en place.

Il est à noter que le réseau de chaleur a été exclu du programme d'équipements publics de la ZAC stricto sensu.

II. La création d'un réseau de chaleur sur la commune du Haillan

A- Le périmètre du projet

Le périmètre du projet se situe de fait sur les communes d'Eysines et du Haillan.



Dans ce périmètre, le réseau de chaleur desservira une vingtaine de bâtiments ainsi que les logements de la ZAC (de l'ordre de 500 logements).

B- Le dimensionnement du projet

Les chiffres clés concernant le dimensionnement du projet sont les suivants :

- Production annuelle de chaleur : 4 à 6 GWh répartis sur 20 à 30 bâtiments (à titre de comparaison, le réseau de chaleur de Mériadeck produit environ 4 GWh),
- 4 km de réseau,
- 30 sous-stations,
- Densité énergétique entre 1,5 et 2 MWh / mètre linéaire,
- Une chaufferie biomasse-gaz couvrant la totalité des besoins, dont 80% avec la biomasse,
- Contenu CO₂ de l'ordre de 50g / kWh.

Il est à noter que le risque présenté par le projet est limité car :

- La technologie envisagée est mature
- La commercialisation est maîtrisée

C- Les investissements à réaliser

Le coût total du projet est estimé comme suit (montant exprimés hors taxes) :

Chaufferie	810 000 €
Terrassement et bâti	1 220 000 €
Réseau et sous-stations	1 980 000 €
Etude aléas et frais annexes	602 000 €
Total	4 612 000 €

III- Choix du mode de gestion

L'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la délégation d'un service public local ne peut s'effectuer que sur décision de l'assemblée délibérante.

Dans la logique de ce principe, il a été souhaité, pour la bonne information des conseillers métropolitains, de bénéficier d'une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables pour le futur réseau de chaleur du Haillan.

Cette étude des modes de gestion s'est concentrée sur deux options majeures :

- 1- la gestion directe par la collectivité, dite « en régie », laquelle peut s'effectuer avec ou sans recours à un marché public ;
- 2- la gestion déléguée via ses différents véhicules juridiques : opérateur privé, Société d'économie mixte (SEM), Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), Société publique locale (SPL).

Les critères ayant permis d'analyser ces modes de gestion ont été les suivants :

- La capacité financière de la collectivité,
- La gestion du risque,
- La gestion de la technicité et la capacité d'intervention en exploitation,
- Les moyens humains présents dans la collectivité,
- L'attractivité du projet pour un opérateur privé,

Après analyse des différents critères, il est apparu que la gestion directe dans le cadre d'un marché global de performance était le mode de gestion le plus approprié pour les raisons suivantes :

A- La capacité financière de la collectivité

Les dépenses et recettes liées au réseau seront gérées dans le cadre du budget annexe des réseaux de chaleur, qui s'équilibre.

Le coût des travaux est estimé à 4,6 M€HT.

Ce montant est soutenable par la collectivité.

Le financement serait assuré par un emprunt initial contracté par Bordeaux Métropole, qui serait remboursé après mise en service du réseau par :

- Les recettes perçues grâce à la vente de chaleur
- Les subventions du fonds chaleur de l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) et celles du Fonds européen de développement régional (FEDER) gérées par la Région qui peuvent s'élever jusqu'à 50% du montant des investissements.

Les études réalisées en amont montrent que l'équilibre économique du projet serait atteint après 20 ans avec un tarif moyen facturé aux abonnés estimé à 77 € TTC/MWh (valeur 2017), tarif largement inférieur au tarif de référence gaz (voir B).

B- La gestion du risque

Les différents risques liés aux projets sont maîtrisés :

Sur le plan technique, la solution du chauffage au bois apparaît la plus pertinente à l'échelle de ce projet et il s'agit d'un procédé mature et peu complexe.

La longueur du réseau est modeste, sans difficulté apparente en termes de tracé (pas de franchissement, etc.).

L'approvisionnement en biomasse a également été étudié et ne présente pas de risque particulier, ni en termes de fourniture de combustible, ni en termes de fluctuation des tarifs.

Sur le plan économique et commercial, la quasi-totalité des abonnés identifiés ont été rencontrés durant l'étude et ses conclusions leur ont été présentées. Ils se sont déclarés intéressés par le projet et disposés à se raccorder, sécurisant ainsi la commercialisation.

En effet, outre son intérêt environnemental manifeste, le projet présente un intérêt tarifaire, comparé au tarif de référence (solution chauffage au gaz) notamment, du fait des hausses programmées de la Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN). Le coût de la chaleur sera compétitif pour la totalité des abonnés, soit dès la mise en œuvre du service à l'horizon 2022, soit à l'horizon 2030.

Le tableau ci-après présente les différents tarifs simulés en comparaison avec le tarif de référence.

	Tarif de référence (hors réseau de chaleur)	Gestion directe
R1		30 € TTC/MWh
R2		63 € TTC / MW
Tarif moyen de la chaleur	89 € TTC / MWh	77 € TTC / MWh

NB : Le prix de référence est établi comme suit :

- P1 : coût du combustible et de l'abonnement
- P2₁ : coût de l'électricité pour les auxiliaires (chaudière, pompes réseau, ...)
- P2₂ : coût de conduite maintenance
- P3 : coût du gros entretien et maintenance
- P4 : coût de renouvellement des installations de production

Cette sécurisation est renforcée par le nombre important de bâtiments publics et par la maîtrise partielle du foncier constructible dans la ZAC par l'aménageur, et le classement du réseau sur la ZAC qui aurait pour objet de rendre le raccordement obligatoire pour les bâtiments neufs.

La maîtrise de la question foncière est également assurée, à savoir :

- Le réseau de chaleur sera déployé sur :
 - o des voiries publiques propriétés de Bordeaux Métropole,
 - o des espaces publics propriétés de la ville de Bordeaux
- La chaufferie, le silo de stockage du bois et l'aire de manœuvre des camions de livraison du bois, mobilisant une surface totale de l'ordre de 3000 m², seront implantés sur le site horticole de la ville de Bordeaux situé au Haillan.

Les services en charge de la gestion de ce site ont d'ores et déjà intégré cette donnée dans les d'études de schéma directeur qu'ils engagent.

Les risques techniques associés au projet paraissent donc relativement faibles, ne nécessitant pas d'externalisation via un montage de type concessif.

C- La gestion de la technicité et la capacité d'intervention en exploitation

La réalisation du projet nécessite l'expertise professionnelle de bureaux d'études et d'entreprises spécialisées, ayant une prise en compte globale des questions de conception, de réalisation et d'exploitation.

Un montage de type concessif permet de mobiliser cette expertise.

Un montage en régie avec passation d'un marché global de performance (conception, réalisation, exploitation et maintenance) répond également à cette exigence.

Il est possible de recourir à ce type de marché public à condition de définir des objectifs et engagements de performance chiffrés et mesurables (ordonnance n°2015-899), ce qui est le cas ici.

Outre l'apport d'expertise des professionnels des grands groupes, ce type de montage permettra une responsabilisation des opérateurs avec des engagements économiques et de performance.

Les missions qui pourraient être dévolues au prestataire seraient les suivantes :

1^{ère} phase (3 ans) :

- Conception et réalisation des installations (réseau, sous-stations, chaufferie)
- Démarrage de la production de chaleur,

2^{ème} phase (3 à 10 ans) :

- Exploitation et maintenance du réseau de chaleur sur les activités de production, transport et livraison de chaleur vers les sous-stations,
- Poursuite du développement du réseau de chaleur
- Préparation des éléments de facturation (calcul des sommes à recouvrer en fonction des consommations relevées).

D - Des moyens humains présents ou à venir dans la collectivité

Le renforcement en cours des effectifs dédiés au service production, distribution d'énergie permettra de piloter et de mener à bien le projet.

E – La volumétrie du projet

De par sa taille modeste (faible densité urbaine et énergétique), le projet est peu adapté à une gestion déléguée, pour laquelle les opérateurs privés ne manifestent généralement leur intérêt qu'en cas de projet d'envergure. Le choix d'un tel mode de gestion pourrait conduire à un appel public à la concurrence infructueux ou à une trop faible concurrence.

IV- Conclusion

L'opportunité et la faisabilité du projet de réseau de chaleur dans le centre-ville du Haillan sur le périmètre identifié sont avérées de par :

- Son intérêt environnemental manifeste (80% d'énergies renouvelables, faibles émissions de CO₂),
- Son équilibre économique
- Une solution technique maîtrisée et répondant aux besoins

La gestion directe en régie avec marché global de performance est préconisée du fait :

- De la capacité financière de Bordeaux Métropole à supporter les investissements,
- Des tarifs attractifs qu'elle sera en mesure de proposer,
- De la maîtrise du risque technique, économique et foncier du projet par la collectivité,
- De la maîtrise technique du projet grâce à l'implication d'entreprises spécialisées, par l'intermédiaire d'un marché comprenant des engagements de résultats vérifiables.
- Du faible intérêt économique pour un opérateur privé dans le cadre d'une gestion déléguée conduisant à un risque de dérive des tarifs aux usagers.

Cette proposition a été soumise à l'avis du Comité technique paritaire et de la Commission consultative des services publics locaux, conformément à la procédure en vigueur.

La poursuite du projet nécessitera, outre le lancement proposé d'un marché de performance, de préparer les dossiers nécessaires aux autorisations administratives à solliciter. Dans ce cadre, il conviendra, en fonction

des caractéristiques techniques précises du projet, de déterminer si celui-ci est ou non soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, et aux procédures qui en découlent. Il est proposé, en prévision de ces étapes ultérieures, de déléguer au Président compétence pour prendre, si le projet ou sa mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme devaient entrer dans leur champ d'application, les décisions relatives à l'application des dispositions des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement concernant la concertation préalable et la déclaration d'intention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter si tel est votre avis les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU les articles L5215-20-1 8° et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 28 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 10 décembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les études menées ont démontré l'opportunité et la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur sur la commune du Haillan,

CONSIDERANT QUE la gestion directe apparaît comme le mode de gestion le plus approprié pour assurer le bon fonctionnement du service public du chauffage urbain de la commune du Haillan,

CONSIDERANT QUE, pour bénéficier d'une expertise poussée sur la conception du réseau, et un engagement fort du prestataire sur le niveau de performance énergétique, le recours à un marché public global de performance pour la conception, la réalisation des travaux, l'exploitation et la maintenance du service constitue une solution adaptée ;

DECIDE

Article 1 : le projet de création d'un réseau de chaleur sur les communes du Haillan et d'Eysines est approuvé.

Article 2 : le principe de la gestion directe du service public par Bordeaux Métropole est approuvé.

Article 3 : le recours à un marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du réseau est approuvé.

Article 4 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à exécuter toutes les démarches et formalités nécessaires à la perception des subventions auprès de l'ADEME et de la Région, pour la réalisation du projet.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à engager toute démarche préalable nécessaire au dépôt des dossiers de demande d'autorisation y compris, le cas échéant, à prendre les décisions requises par l'application des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 6 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 DÉCEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 DÉCEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK</p>
---	---